

Élections régionales des 20 et 27 juin 2021 (d'après le site www.vie-publique.fr)

La nouvelle carte régionale définie par la loi du 16 janvier 2015 découpe le pays en douze régions administratives (22 auparavant) plus la Corse, qui est une collectivité à statut particulier, et maintient le nombre de conseillers régionaux. Dans les régions fusionnées, les conseils régionaux sont composés de la somme des effectifs des conseillers régionaux regroupés.

Quand les élections régionales ont-elles lieu ?

Les élections régionales sont organisées tous les six ans, traditionnellement en mars, en même temps que les élections départementales. Pourtant, en 2015, les élections régionales ont été organisées les 6 et 13 décembre pour tenir compte de la création des nouvelles régions. Pour permettre que les élections régionales 2021 soient de nouveau organisées en mars, il avait été prévu que la durée du mandat des conseillers régionaux élus en décembre 2015 soit réduite de neuf mois. La crise du Covid-19 porte la réduction de cette durée à six mois. À l'automne 2020, dans un contexte de crise sanitaire, le Premier ministre a chargé Jean-Louis Debré d'étudier les conditions d'organisation des élections régionales et départementales. Dans son rapport rendu le 13 novembre 2020, Jean-Louis Debré recommande un report des élections à juin 2021. La loi du 22 février 2021 et le décret de convocation des électeurs du 5 mars 2021 mettent ce report en place (13 juin 2021 pour le premier tour et 20 juin 2021 en cas de second tour). Le scrutin des élections régionales suivantes est déjà reporté en mars 2028 afin d'éviter une trop grande proximité avec les élections présidentielle et législatives d'avril-mai et de juin 2027.

Qui peut voter aux élections régionales ?

Plusieurs conditions doivent être réunies pour voter aux élections régionales : avoir la nationalité française, être âgé de 18 ans, jouir de ses droits civils et politiques, être inscrit sur une liste électorale. Le scrutin régional n'est pas ouvert aux ressortissants des pays membres de l'Union européenne.

Qui peut être candidat et comment l'être ?

Plusieurs conditions sont également nécessaires : être inscrit sur une liste électorale, jouir de ses droits civils et politiques, être domicilié dans la région ou y être inscrit au rôle d'une des contributions directes (les quatre taxes directes locales), avoir 18 ans révolus. On ne peut pas être candidat sur plusieurs listes et dans plusieurs régions. Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque liste de candidats avant chaque scrutin. Elle doit être déposée à la préfecture de région. Chaque liste est composée en respectant la parité avec alternativement l'inscription d'un candidat de chaque sexe.

Quel est le mode de scrutin ?

Les élections régionales s'organisent selon un scrutin de liste proportionnel à deux tours avec prime majoritaire. Au premier tour, il n'y a répartition des sièges que dans l'hypothèse où une liste obtiendrait la majorité absolue des suffrages exprimés. Les sièges sont alors attribués à chaque liste en fonction du nombre de voix obtenues par chacune d'entre elles à l'échelon régional. La liste qui recueille la majorité absolue des suffrages exprimés obtient une prime majoritaire de 25% du nombre de sièges à pourvoir. Les autres sièges sont attribués à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, à toutes les listes qui ont obtenu au moins 5% des suffrages exprimés. Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un second tour de scrutin. Seules peuvent se présenter les listes qui ont obtenu au moins 10% des suffrages exprimés. Au second tour, la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix obtient une prime majoritaire de 25% du nombre de sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les listes qui ont obtenu au moins 5% des suffrages exprimés. La liste arrivée en tête reçoit donc le plus grand nombre de sièges qu'elle ajoute à ceux obtenus par la prime majoritaire. Elle est ainsi quasiment assurée de détenir la majorité au sein du conseil régional. Entre les deux tours, les listes peuvent être modifiées (fusion par exemple).

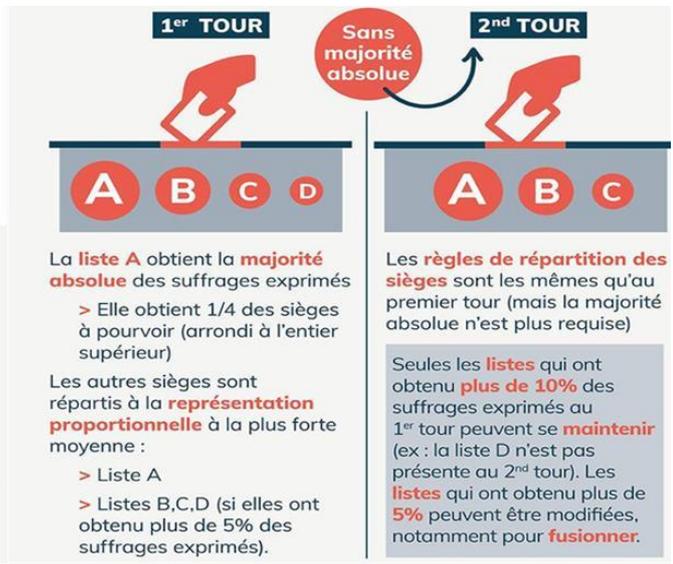
Comment les listes sont-elles constituées ?

Pour les élections régionales, les listes sont régionales mais elles sont composées de sections départementales : chaque liste est constituée d'autant de sections qu'il y a de départements dans la région. Les listes sont bien régionales dans la mesure où est désigné la ou le candidat tête de liste régionale et où le bulletin de vote d'une liste est identique dans tous les départements d'une même région. Le nombre de conseillers régionaux et de candidats par sections départementales est fixé par une annexe au code électoral. Il est déterminé en fonction de la population de chaque département. Les départements dont la population est inférieure à 100 000 habitants ont au moins deux conseillers régionaux au sein du conseil régional. Les départements dont la population est d'au moins 100 000 habitants ont au moins quatre conseillers régionaux. Les listes doivent également respecter l'obligation de parité : chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Élections régionales : le mode de scrutin



- Liste régionale composée de sections départementales
- Parité stricte (alternance femme/homme)
- Panachage interdit (impossibilité de rayer des noms)
- Vote préférentiel interdit



Quelle est la durée du mandat des conseillers régionaux ?

Les conseillers régionaux sont élus pour 6 ans. Les prochaines élections sont prévues pour juin 2021. La loi du 22 février 2022 porte la durée du mandat des conseillers qui seront élus en 2021 à 6 ans et 9 mois en raison d'un calendrier électoral chargé en 2027. La fin du mandat, d'abord envisagée en décembre 2027, a été fixée à mars 2028.

Quel est le rôle d'un conseiller régional ?

Les conseillers régionaux composent l'assemblée délibérante de la région. Le conseil régional règle les affaires de la région. Les conseillers élisent un président du conseil régional et une commission permanente. Parmi les membres de la commission permanente, sont ensuite élus les vice-présidents du conseil régional. Le nombre de vice-président ne peut être supérieur à 30% de l'effectif du conseil régional. Le président et les vice-présidents composent l'exécutif de la région. Le président prépare et exécute les délibérations de l'assemblée régionale, gère le patrimoine, saisit le Conseil économique et social régional (CESR) et dirige l'administration régionale. Il préside aussi la commission permanente de l'assemblée régionale.

Quelles sont les compétences des régions ?

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précise les compétences de la région : "Le conseil régional a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et l'aménagement et l'égalité de ses territoires, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et communes". Les régions gèrent les fonds européens dédiés depuis la loi Maptam (2014).

LES COMPÉTENCES DU CONSEIL RÉGIONAL

COMPÉTENCES RÉGALIENNES

- TRANSPORT
- FORMATION PRO. APPRENTISSAGE ALTERNANCE
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- ENSEIGNEMENT SECONDAIRE et SUPERIEUR
- AMENAGEMENT du TERRITOIRE ENVIRONNEMENT
- GESTION des PROGRAMMES EUROPEENS

COMPÉTENCES PARTAGÉES

- SPORT CULTURE
- LOGEMENT
- LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE
- TOURISME
- EDUCATION POPULAIRE
- SANTÉ

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE



Président du conseil régional			
Jean Rotzner (LR)			
Parti	Sigle	Élus	Groupe
Majorité (96 sièges)			
Les Républicains	LR	55	Majorité régionale
Union des démocrates et indépendants	UDI	16	
Mouvement démocrate	MoDem	9	
Divers droite	DVD	7	
Mouvement radical	MR	5	
La République en marche	LREM	3	
Union républicaine lorraine	URL	1	
Opposition d'extrême-droite (44 sièges)			
Rassemblement national	RN	24	Rassemblement national Grand Est
Les Patriotes	LP	8	Les Patriotes
Divers extrême droite	EXD	2	Élus sans étiquette
Le Mouvement de la ruralité	LMR	1	
Souveraineté, identité et libertés	SIEL	1	
Divers extrême droite	EXD	5	
Opposition de gauche (19 sièges)			
Parti socialiste	PS	14	Socialiste, républicain et citoyen
La République en marche	LREM	4	Les Progressistes pour une Région plus proche, plus forte
Territoires de progrès	TGP	1	
Minorité (8 sièges)			
Les Républicains	LR	7	Alsace et Territoires
La République en marche	LREM	1	Sans Groupe - Non-inscrits